

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/04/2009 (Dernière actualisation de la page 01/04/2009)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

Catégorie	
2ème catégorie	14.5228
3ème catégorie	14.7163
4ème catégorie	14.9321
5ème catégorie	15.2690
6ème catégorie	15.6030
7ème catégorie	16.2164
Catégorie A	14.9823
Catégorie B	15.6030
Catégorie C	15.9873
Catégorie D	16.3745
Catégorie E	16.9908
Catégorie F	17.3528
Catégorie G	17.7164
Catégorie H	18.0784